



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Rapport annuel 2024



Table des matières

1	Mot de la présidente par intérim
3	Mot de la registraire et chef de la direction
6	Faits saillants et statistiques pour 2024
8	Qui nous sommes et ce que nous faisons
8	Notre mandat
14	Notre conseil de gouvernance
16	Membres de l'Ordre et demandes d'inscription
20	Formation à l'enseignement
27	Réglementation professionnelle
31	États financiers

«En tant que membre du conseil et présidente par intérim, je considère que la synergie entre les activités et la gouvernance de l'Ordre constitue une preuve supplémentaire de notre succès en tant qu'organisme de réglementation moderne.»

Tammy Webster, EAO, présidente par intérim du conseil

Mot de la présidente par intérim



Tammy Webster, EAO

Tout au long de mon mandat à titre de membre du conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, qui a commencé en février 2022, je n'ai cessé d'être impressionnée par l'engagement inébranlable de l'Ordre à favoriser le bien-être des élèves.

Le conseil joue un rôle de gouvernance essentiel dans la supervision des responsabilités fiduciaires et l'orientation stratégique de l'Ordre. Il assure la gouvernance de l'Ordre en vue de réglementer la profession enseignante de manière efficace, et ce, dans l'intérêt de la sécurité des élèves.

Une nouvelle recommandation professionnelle pour les enseignants de l'Ontario

Dans le cadre de cette fonction de surveillance, nous recevons régulièrement des mises à jour stratégiques et des données de la part de la registraire et chef de la direction.

Je suis toujours fière de recevoir ces mises à jour, car c'est dans ces moments que l'engagement de l'organisme pour son mandat d'intérêt public est clairement et passionnément affirmé.

Le plan stratégique de l'Ordre, que le conseil a approuvé en 2023, énonce clairement notre

objectif : nous servons l'intérêt public en réglementant la profession enseignante de manière à protéger les élèves.

Les recommandations professionnelles ne sont qu'un exemple de la façon dont nous servons cet objectif.

La plus récente recommandation professionnelle, intitulée *Aborder la haine et la discrimination*, a été publiée en juin 2025. Toutefois, le travail d'élaboration a commencé bien avant par l'analyse des conseils prodigués aux membres d'autres organismes de réglementation, des incidents de haine et de discrimination qui se produisent dans les écoles élémentaires et secondaires, et des réponses actuelles mises en place par les conseils scolaires. Dès le début, il était clair que toutes les personnes impliquées mettaient l'intérêt public au premier plan en abordant cette question importante avec soin et respect.

Dans le cadre de cette approche, nous avons mené une consultation vaste et réfléchie auprès de pédagogues, d'universitaires, d'experts en la matière, d'élèves et de responsables communautaires. Leurs contributions ont été extrêmement précieuses et leurs

expériences constituent le fondement de la recommandation, laquelle a reçu l'approbation du comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation et a été distribuée à tous les enseignants agréés de l'Ontario l'été dernier.

Encourager la pleine conformité aux exigences professionnelles

En octobre 2024, le conseil a approuvé un processus pour mettre en place un mécanisme de suspension administrative des membres qui n'ont pas respecté l'exigence de suivre le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

Bien que les suspensions administratives soient courantes parmi les organismes de réglementation, il s'agit d'une étape importante vers le respect total des exigences légales pour avoir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

Une fois de plus, cette question a été traitée avec soin. L'Ordre était déterminé à atteindre son objectif d'encourager le respect de l'obligation plutôt que de suspendre les enseignants.

Dans la poursuite de cet objectif, l'Ordre a envoyé des rappels réguliers aux membres qui ne s'étaient pas conformés à leur obligation et a collaboré étroitement avec le facilitateur du programme, le Centre canadien de protection de l'enfance, afin de permettre aux membres de bénéficier de mesures d'adaptation raisonnables au besoin.

Modifications réglementaires pour des enquêtes plus efficaces

Les incidents de faute professionnelle parmi les membres de l'Ordre sont rares. Toutefois, quand l'Ordre reçoit le signalement d'une inquiétude concernant un membre, son mandat exige qu'il traite la plainte avec équité et transparence.

Au cours de notre dernière réunion de 2024, le conseil a approuvé plusieurs propositions de modifications législatives liées aux processus d'enquête et de conduite professionnelle de l'Ordre, lesquelles ont pour but de renforcer la protection du public et l'efficacité opérationnelle. Ces changements ont été conçus pour rendre nos processus plus réactifs afin que les affaires qui ont un impact sur la confiance du public et la sécurité des élèves soient traitées en temps opportun.

Un modèle moderne d'autoréglementation

Collectivement, ces améliorations continues soulignent l'efficacité du modèle d'autoréglementation de l'Ordre pour mériter la confiance du public. En tant que membre du conseil et présidente par intérim, je considère que la synergie entre les activités et la gouvernance de l'Ordre constitue une preuve supplémentaire de notre succès en tant qu'organisme de réglementation moderne.

D'ailleurs, à titre d'enseignante agréée de l'Ontario, j'ai pu constater les avantages sociétaux que procurent des milieux d'apprentissage sûrs et favorables qui permettent à tous les élèves d'atteindre leur plein potentiel. Je considère que c'est un privilège de continuer à favoriser la création de tels milieux dans mon rôle de présidente par intérim du conseil de l'Ordre.

Tammy Webster, EAO
Présidente par intérim du conseil

Mot de la registraire et chef de la direction



Linda Lacroix, EAO/OCT

Au cours de la première année de la mise en œuvre de notre plan stratégique 2024-2028, nous avons continué à remplir notre mandat de servir l'intérêt public en réglementant la profession enseignante afin de protéger les élèves.

Nous avons poursuivi nos efforts pour établir des bases solides qui nous permettront de réaliser nos objectifs stratégiques. Nous avons commencé à planifier en collaboration d'importants projets prioritaires pluriannuels qui serviront l'intérêt public en faisant la promotion du professionnalisme et qui auront une incidence sur la sécurité et le bien-être des élèves de l'Ontario.

Je tiens à remercier notre présidente et l'ensemble du conseil d'avoir assuré la direction de l'Ordre tout au long d'une autre année bien remplie. Je souhaite également souligner l'apport inestimable de notre personnel en ce qui concerne les réussites mises en évidence dans le rapport annuel de 2024.

Vous remarquerez que nombre de nos réalisations en 2024 ont été rendues possibles grâce, en grande partie, aux précieuses

contributions de nos principaux partenaires. Notre rôle unique au sein du système d'éducation nous permet de travailler aux côtés de nombreux collaborateurs importants.

Je tiens à remercier toutes les enseignantes et tous les enseignants agréés de l'Ontario, les leaders du système d'éducation, les experts, les élèves, les parents, les tutrices et tuteurs, ainsi que les membres du public qui ont collaboré avec l'Ordre en 2024 pour atteindre notre objectif commun de protéger les élèves de l'Ontario.

Rationalisation des processus et de l'accès à l'information

En 2024, nous avons renforcé notre engagement à l'égard de processus de certification responsables et agiles en mettant à niveau nos systèmes et en accroissant notre soutien aux membres et aux postulants. Les nouveaux outils libre-service et les améliorations apportées au portail, comme les demandes de vérification du casier judiciaire numériques, facilitent le processus d'inscription et le rendent plus accessible.

Nous avons levé certains obstacles auxquels se heurtent les pédagogues formés à l'étranger pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario, notamment en modifiant les politiques, en améliorant l'efficacité des processus et en augmentant les effectifs. De plus, nous avons lancé un projet visant à moderniser notre demande d'inscription en ligne afin de créer un environnement plus convivial pour tous les postulants. Nous prévoyons lancer la nouvelle application d'ici la fin de 2025.

Or, notre travail à cet égard n'est pas terminé. Notre engagement à nous améliorer en permanence signifie que nous continuerons à chercher à rationaliser notre processus de demande d'inscription et à réduire les délais.

Révision des normes qui orientent la pratique quotidienne de l'enseignement

Les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante constituent ensemble les normes professionnelles de l'Ordre. Ces normes guident la pratique quotidienne de nos membres, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle de classe. Elles définissent les objectifs et les aspirations de la profession, et renforcent la confiance que le public accorde au personnel enseignant de l'Ontario.

Conscients du rôle fondamental que jouent les normes, nous avons estimé qu'après plus de 20 ans, il était temps de les actualiser pour qu'elles reflètent les réalités actuelles et le contexte évolutif de la profession. La révision des normes professionnelles a commencé en 2022 par une analyse documentaire, une analyse sectorielle et une analyse des pratiques exemplaires en matière de normes professionnelles d'autres organismes de réglementation.

Ensuite, en 2024, nous avons poursuivi le processus de révision des normes d'exercice

et de déontologie à l'aide d'un sondage et de consultations auprès de nos membres. Nous avons également organisé des groupes de discussion avec nos partenaires en éducation, des membres du public et des élèves d'un bout à l'autre de la province.

La rétroaction recueillie nous a permis d'identifier plusieurs thèmes clés qui ont défini les principes fondamentaux de la révision dont, entre autres, le fait que les normes doivent être plus pratiques selon les réalités quotidiennes de nos membres, et adaptables en fonction de l'évolution de la société et du système d'éducation.

C'est avec un grand plaisir que nous présenterons les résultats de cet important travail en 2026.

Sondage auprès des membres de l'Ordre pour éclairer la prise de décisions

Pour faire suite au premier sondage *Regard sur l'enseignement* réalisé en 2023, nous avons lancé sa deuxième édition en 2024 après avoir mené des consultations auprès de nos membres et d'autres responsables clés du système d'éducation.

En collaboration avec nos partenaires Forum Research Inc. et TCI Management Consultants, nous avons veillé à ce que le sondage soit mis à jour pour refléter la voix de nos membres. Le résultat fut un ensemble de questions qui représentent la profession enseignante en Ontario de manière authentique et qui ont permis de recueillir des réponses significatives. En outre, nous avons collaboré avec Amorell & Co. Inc. et D&D Inclusion Consulting pour réviser le sondage dans une optique d'équité, de diversité et d'inclusion.

Le sondage a permis de recueillir le point de vue de 37 991 membres de l'Ordre sur leurs expériences professionnelles et leur

«Je tiens à remercier toutes les enseignantes et tous les enseignants agréés de l'Ontario, les leaders du système d'éducation, les experts, les élèves, les parents, les tutrices et tuteurs, ainsi que les membres du public qui ont collaboré avec l'Ordre en 2024 pour atteindre notre objectif commun de protéger les élèves de l'Ontario.»

Linda Lacroix, EAO/OCT

progression de carrière, et des données sur leur représentation démographique. Ce taux de réponse de 17 % démontre l'engagement de nos membres à façonner l'avenir de notre profession et à prendre des décisions fondées sur des données.

Ces informations nous aideront à établir les tendances à long terme du personnel enseignant et à aider les décideurs à faire des choix éclairés qui ont un impact sur la profession.

Poursuite de notre lancée

Ce ne sont là que quelques-unes des initiatives que l'Ordre a prises en 2024 pour améliorer son fonctionnement, soutenir la profession enseignante, et protéger l'intérêt public et le bien-être des élèves de l'Ontario.

Cette année a été marquée par une planification rigoureuse et une collaboration précieuse et constructive qui ont permis de poser des jalons importants pour 2025.

Bien que les efforts fondamentaux et opérationnels ne soient pas toujours les plus visibles, ils sont essentiels pour renforcer notre capacité à remplir le mandat de l'Ordre : protéger les élèves de l'Ontario par la réglementation de la profession enseignante.

Linda Lacroix, EAO/OCT
Registraire et chef de la direction

Faits saillants et statistiques pour 2024

Qualifications
additionnelles accordées*



30 127

8 139



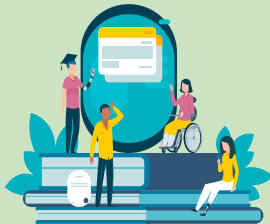
Nouveaux membres
certifiés

Membres en
règle



228 951

9 688



Demandes
d'inscription reçues

37 991

membres ont répondu
au sondage *Regard sur
l'enseignement*



175



Demandes refusées

18 987

membres ayant
la qualification de
direction d'école



1 272



Préoccupations
reçues

4 669

certificats transitoires ou
transitoires (programme
en plusieurs parties)
accordés



*Comprend les équivalences de QA



Qui nous sommes et ce que nous faisons

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario sert l'intérêt public en réglementant la profession enseignante afin de protéger les élèves.

La réglementation professionnelle reconnaît la maturité d'une profession, c'est-à-dire que le gouvernement a délégué son pouvoir de réglementation à celles et à ceux qui possèdent les connaissances spécialisées requises pour bien effectuer le travail.

Toute profession réglementée protège l'intérêt public en établissant des normes de compétence et de conduite. Elle a le droit et la responsabilité d'accorder des licences et de prendre des mesures disciplinaires contre ses membres, notamment de suspendre et de révoquer ces licences.

En bref, nous avons le mandat de protéger les plus de deux millions d'élèves de l'Ontario.

Notre mandat


















En tant qu'organisme de réglementation de la profession enseignante de la province, l'Ordre protège l'intérêt public en assurant la sécurité et le bien-être des élèves. Tous les pédagogues qui travaillent au sein du système d'éducation financé par la province dans une école élémentaire ou secondaire doivent être membres en règle de l'Ordre. Notre rôle et notre autorité sont précisés dans la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*.

Autrement dit, nous sommes responsables de régir la profession enseignante en Ontario par l'entremise des moyens suivants :

- inscription à l'Ordre;
- normes et agrément de programmes;
- réglementation professionnelle.

Nos objets légiférés (objectifs de l'Ordre inscrits dans la loi) font partie de ces catégories.

Objets légiférés

	Inscription à l'Ordre	Normes et agrément de programmes	Réglementation professionnelle
1. Réglementer la profession enseignante et régir l'activité des membres.			
2. Élaborer, établir et maintenir des normes d'admissibilité à l'Ordre.			
3. Agréer les programmes de formation professionnelle des enseignants offerts par les établissements d'enseignement postsecondaire.			
4. Agréer les programmes de formation continue offerts aux enseignants par les établissements d'enseignement postsecondaire et d'autres organismes.			
5. Délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur des certificats de qualification et d'inscription.			
6. Prévoir la formation continue des membres.			
7. Établir et faire respecter les normes professionnelles et les normes de déontologie applicables aux membres.			
8. Recevoir les plaintes déposées contre ses membres, faire enquête sur ces plaintes et traiter des questions de discipline et d'aptitude professionnelle.			
9. Élaborer, offrir et agréer des programmes de formation menant à l'obtention de certificats autres que le certificat nécessaire pour s'inscrire à l'Ordre, dont les certificats de qualification à titre d'agente ou d'agent de supervision, et délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur ces autres certificats.			
10. Communiquer avec le public au nom des membres.			
11. S'acquitter des autres fonctions que prescrivent les règlements.			

Responsabilité publique, professionnalisme et transparence

La responsabilité, la transparence et le professionnalisme figurent dans tous les aspects de nos activités.

La **responsabilité publique** signifie que l'Ordre agit de façon ouverte et responsable, en se préoccupant de l'intérêt public en tout temps. Nous communiquons régulièrement au public ce que nous faisons et la façon dont nous appuyons l'éducation publique en Ontario par l'entremise de notre infolettre *La Norme*, des médias sociaux et des communiqués de presse. Nous accordons la priorité à la responsabilité dans toutes nos activités.

La **transparence**, c'est d'être ouvert au sujet du travail que nous faisons. C'est aussi le rendre accessible au public quand la loi le permet. De plus, c'est communiquer simplement et clairement avec nos partenaires intéressés, et leur permettre de communiquer avec nous plus facilement.

Le **professionnalisme**, c'est s'assurer que les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario sont qualifiés et certifiés, et qu'ils méritent d'avoir le privilège de pratiquer leur profession dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics de la province. C'est aussi continuer à faire du bon travail, en s'engageant à améliorer nos processus et nos pratiques avant même que ce ne soit nécessaire.

La collaboration est essentielle à l'appui du système d'éducation de l'Ontario. La richesse, ainsi que l'étendue des connaissances et de l'expérience des personnes et des groupes, s'allient pour favoriser l'apprentissage et le bien-être des élèves.

Les groupes de parents, les conseillers scolaires et les organismes gouvernementaux collaborent avec les pédagogues, les administrateurs, les facultés d'éducation, les fédérations

d'enseignantes et d'enseignants, et les associations professionnelles pour cerner les enjeux et trouver des solutions. Que ce soit pour réviser les normes professionnelles ou donner suite à des initiatives gouvernementales, nous menons des consultations auprès de nos partenaires intéressés du domaine de l'éducation afin de mieux traiter les questions et de mieux exploiter les possibilités qui concernent la profession enseignante.

L'apprentissage proactif et continu permet au personnel enseignant de garder ses connaissances et pratiques professionnelles à jour; c'est pourquoi nous nous assurons que les enseignants en fonction ont accès à de la formation continue.

Protection accrue des élèves : programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

Nous avons mené une vaste campagne de sensibilisation auprès de nos membres pour leur rappeler leur obligation professionnelle de suivre le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel. Tous nos membres devaient avoir terminé le programme avant le 2 juillet 2025, à défaut de quoi leur autorisation d'enseigner a été suspendue administrativement. Grâce à cette campagne, plus de 99 % de nos membres ont satisfait à cette exigence.

Tableau public : Trouver un membre

Par souci de transparence, le public peut consulter le profil de tous les enseignants agréés de l'Ontario (EAO) sur notre site web, lequel comprend leurs qualifications, leurs titres de compétence, toute accusation et condamnation criminelle ayant une incidence sur leur capacité à enseigner, et, plus récemment, une mention disant s'ils ont suivi ou non le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

On y retrouve également des notations concernant toute révocation, annulation ou suspension d'un certificat de qualification et d'inscription, ou toute condition ou restriction dont le certificat d'un membre est assorti.

Obligations professionnelles et sécurité des élèves

En octobre 2024, notre conseil a approuvé une demande adressée au ministre de l'Éducation pour que soient modifiés les règlements afin d'établir un processus de suspension administrative des membres qui n'ont pas rempli l'exigence de suivre le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

Accessibles au public : audiences et décisions disciplinaires

Nos audiences disciplinaires sont ouvertes au public. Nous affichons un résumé de chaque audience ainsi que de la décision rendue dans notre publication officielle *Des nouvelles de l'Ordre*, sur notre site web et par l'entremise de *Quicklaw* et de *CanLII*.

Élaboration d'une recommandation professionnelle pour aborder la haine et la discrimination

En 2024, nous avons proposé l'élaboration d'une nouvelle recommandation professionnelle mettant l'accent sur la façon d'aborder la haine et la discrimination. Les recommandations professionnelles sont conçues pour offrir aux enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario des conseils pratiques et des sommaires en langage clair des politiques et lois pertinentes qui influencent la pratique professionnelle.

Au cours de 2024, on a partagé l'ébauche de la recommandation avec des lecteurs experts et des organismes clés dans le but de recueillir leurs commentaires. L'analyse de ces données a permis d'apporter des révisions ultérieures au contenu et de renforcer la pertinence et la clarté de la recommandation.

Bien que l'essentiel de l'élaboration de la recommandation ait eu lieu en 2024, les étapes finales, dont l'examen du comité, la présentation au conseil et le lancement public, ont eu lieu au début de 2025. La recommandation est maintenant accessible à [oeeo.ca](https://www.oeeo.ca).

Ressources disponibles tout au long de l'année



Nous offrons à nos membres et aux membres du public une vaste gamme de ressources portant sur le professionnalisme en enseignement et l'éducation par l'entremise de la bibliothèque Margaret-Wilson et de nos infolettres *Des nouvelles de l'Ordre* et *La Norme*. Nos rapports *Regard sur l'enseignement* offrent aussi de l'information au sujet de la profession enseignante. Des agences gouvernementales, des consulats, des organismes internationaux, des groupes de revendication et d'autres provinces du Canada se tournent de plus en plus vers nous pour en apprendre davantage sur la certification des enseignants, l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétence acquis à l'étranger, ainsi que l'agrément et le statut des programmes de formation à l'enseignement.

Sondage *Regard sur l'enseignement* 2024 :

En 2024, nous avons élaboré et réalisé la deuxième édition du sondage *Regard sur l'enseignement*. L'analyse et la diffusion des résultats ont eu lieu principalement en 2025.

Le partage des résultats sur notre site web vient appuyer notre obligation légale de communiquer avec le public au nom de la profession enseignante.

Les résultats du sondage ont également fourni des éclaircissements sur l'offre de personnel enseignant, ce qui nous a permis de donner suite à une demande du commissaire à l'équité de l'Ontario d'aider à créer les conditions favorables à l'augmentation du nombre d'enseignants disponibles dans les salles de classe de la province.

Notre engagement

L'Ordre s'est engagé depuis longtemps à lutter contre l'oppression, et à favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion. Nous reconnaissons qu'il y a toujours plus de travail à faire et nous voulons sincèrement en faire davantage, entre autres en continuant à développer notre propre prise de conscience, en faisant preuve de leadership quand cela est approprié, ainsi qu'en sollicitant des conseils et

en les suivant au besoin afin de favoriser des pratiques, des politiques et des processus antioppressifs et antiracistes.





Notre conseil de gouvernance

12

Membres du conseil

40

Membres de comité



Processus de sélection fondé sur les compétences

Diverses perspectives géographiques, linguistiques et autochtones de l'Ontario

85

Membres suppléants sur les listes

Notre conseil est composé de 12 personnes, dont six membres de la profession et six membres du public nommés par le gouvernement. Il est responsable de la gouvernance de l'Ordre et de l'établissement des objectifs stratégiques qui nous permettront de remplir notre mandat législatif.

Nous avons aussi formé nos comités prévus par la loi, nos comités réglementaires et nos listes de membres suppléants selon un processus de sélection fondé sur les compétences.

Les membres du conseil ne siègent qu'au conseil, tandis que plus d'une centaine de personnes font partie de comités ou de listes de membres suppléants, ce qui nous permet d'obtenir des perspectives variées et d'atteindre les exigences en matière de quorum.

Procédure de candidature tout au long de l'année

Nous acceptons les candidatures des personnes souhaitant être nommées au conseil ou à l'un de nos comités, ou encore devenir membres suppléants, tout au long de l'année. Nous les conservons pour examen jusqu'au début du processus de sélection annuelle, qui a lieu à la fin de chaque année civile.

Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario et les membres du public peuvent présenter leur candidature en tout temps au sous-comité de sélection et des candidatures pour les futurs postes vacants au sein du conseil et des comités, ou pour faire inscrire leur nom sur une liste de membres suppléants. Les personnes nommées pour pourvoir un poste vacant exerceront un mandat de deux ans.

Conseil de l'Ordre

Présidente du conseil :
Diana Miles (mandat terminé le 31 déc. 2024)

Membres de la profession enseignante

Natacha Akineza, EAO
Valerie Fontenelle, EAO
Douglas Gosse, EAO (démission le 2 déc. 2024)
Imran Syed, EAO

Maria Vasanelli, EAO
Tammy Webster, EAO

Membres du public

Diana Miles
(mandat terminé le 31 déc. 2024)
Abena Buahene
(mandat terminé le 31 déc. 2024)
Jonathan Davey
(mandat terminé le 31 déc. 2024)
Mark Baxter

Elaine Lajeunesse
(mandat terminé le 31 déc. 2024, a été
renommée pour un mandat supplémentaire
de 2 ans)
Jonathan Rose
(mandat terminé le 31 déc. 2024)

Sous-comités du conseil

Les membres du conseil siègent aussi à un ou plusieurs des trois sous-comités.

- Vérification et finances
- Ressources humaines
- Sélection et candidatures

Comités

Le mandat des comités est énoncé dans la législation ou la réglementation, selon le rôle de chacun d'eux au sein de la structure de gouvernance.

Tous les comités réglementaires et prévus par la loi sont composés d'un nombre égal de membres en règle de l'Ordre et de membres du public qui ne doivent pas être, ni n'avoir été, membres de la profession enseignante. Les présidents et vice-présidents des comités prévus par la loi font également partie du comité décisionnel des présidents.

Comités prévus par la loi

- Comité décisionnel des présidents
- Enquête
- Discipline
- Aptitude professionnelle
- Appels des inscriptions

Comités réglementaires

- Agrément
- Appel de l'agrément
- Normes d'exercice de la profession et d'éducation

Listes de membres suppléants

Les personnes qui figurent sur les listes de membres suppléants sont nommées à des sous-comités formés de trois ou de quatre membres pour statuer sur des questions au nom d'un comité.

En savoir plus sur nos comités à oct-oeeo.ca/comités.

Membres de l'Ordre et demandes d'inscription

Enseignants agréés de l'Ontario

Qui sont les enseignants agréés de l'Ontario? Les enseignantes et enseignants, les directions adjointes, les directions d'école et les agentes et agents de supervision doivent tous être membres agréés de l'Ordre pour travailler dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario.

Nos membres travaillent dans les écoles élémentaires et secondaires, les facultés d'éducation des universités, au ministère de l'Éducation, au sein de fédérations de personnel enseignant, dans les écoles indépendantes et à l'Ordre. Ils travaillent aussi dans de nombreux autres établissements qui offrent des possibilités d'apprentissage aux enseignants et à leurs élèves en Ontario, dans d'autres régions du Canada et dans le monde entier.

Améliorer l'efficacité

En 2024, l'Ordre a amélioré l'efficacité de son processus d'inscription en s'appuyant sur l'automatisation, dont l'intelligence documentaire et la rationalisation de la réception des documents numériques.



Nombre total de membres en règle



Femmes **172 233**



Anglais 161 892
Français 10 341

Hommes **56 425**



Anglais 52 463
Français 3 962

X **293**
Anglais 286
Français 7



Âge moyen des membres

45,2 ans

Âge des membres de sexe féminin	44,6
Âge des membres de sexe masculin	46,8
Âge des membres de genre X	35,9



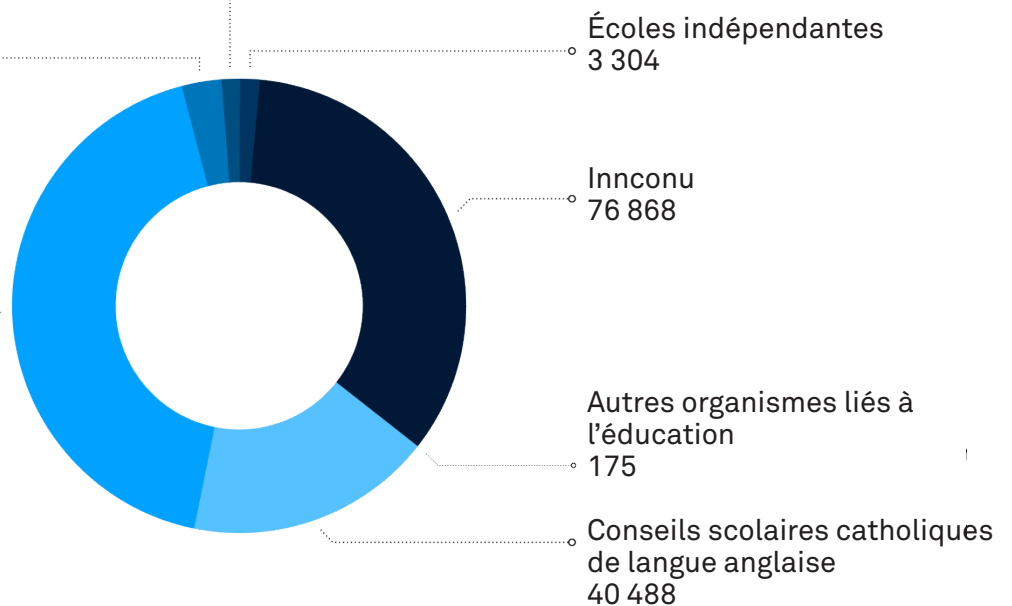
Employeurs des membres

Conseils scolaires publics
de langue française
3 006

Conseils scolaires
catholiques de langue
française
6 461

Conseils scolaires
publics de langue
anglaise
98 649

Total 228 951

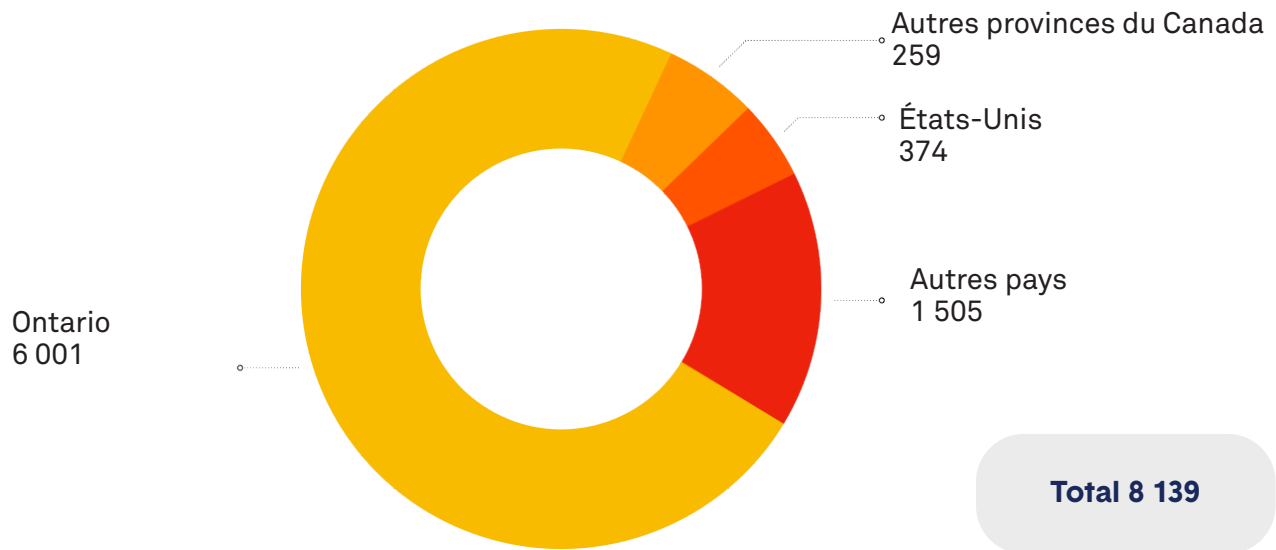


Demandes d'inscription à l'Ordre

L'Ordre reçoit des demandes d'inscription de personnes provenant du Canada et de l'étranger. Pour obtenir l'autorisation d'enseigner, il faut avoir :

- obtenu un grade universitaire représentant au moins trois années d'études dans un établissement postsecondaire reconnu;
- réussi un programme de formation à l'enseignement de quatre sessions;
- présenté une demande d'inscription à l'Ordre et réglé les frais d'inscription et la cotisation annuelle;
- avoir suivi le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

Demandes d'inscription acceptées, par territoire de compétence, en 2024



Personnes ayant terminé le programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant en 2024



Nombre total d'appels des inscriptions en 2024

31 Décisions rendues

38 Appels reçus

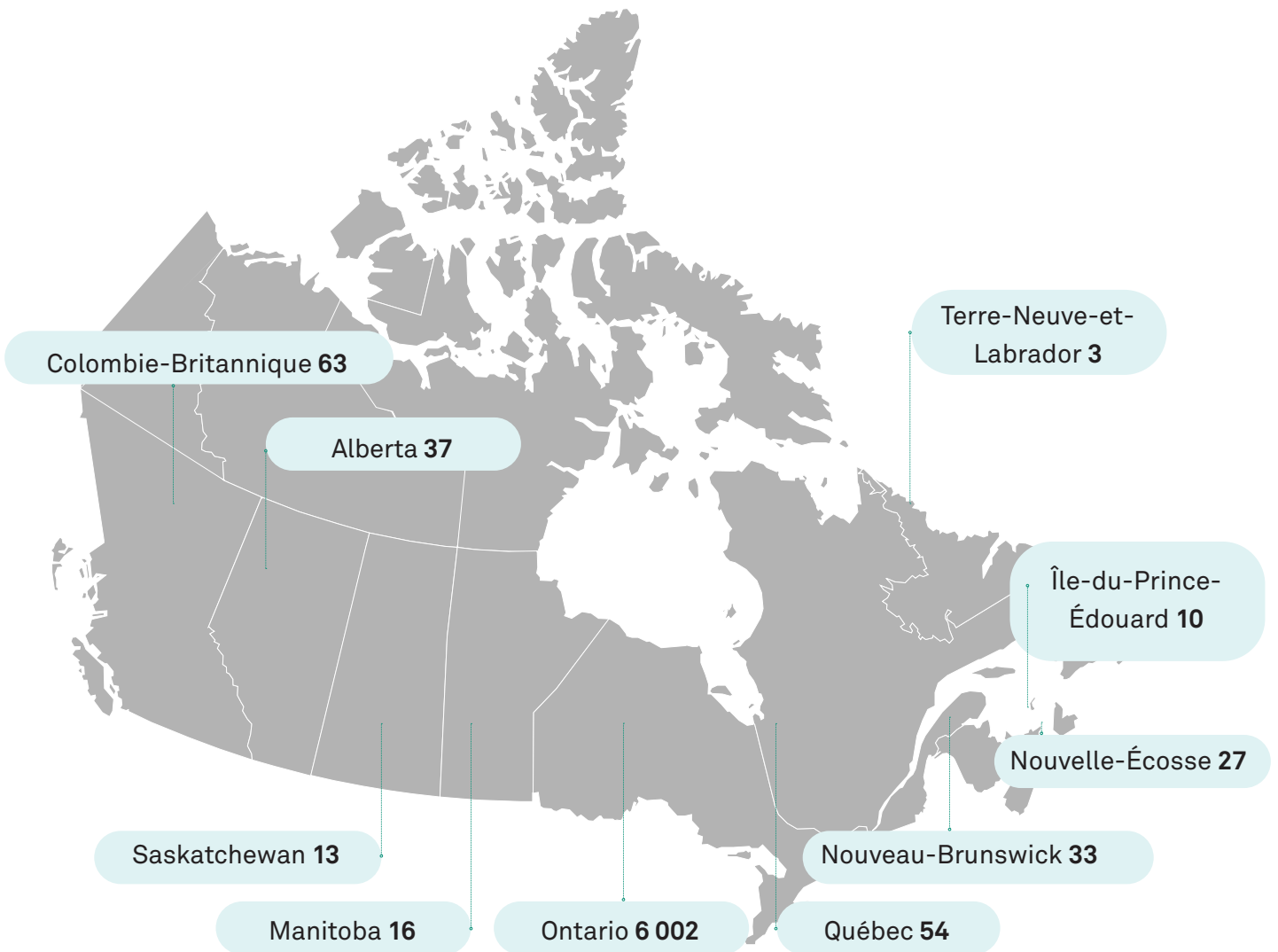
Les postulantes et postulants qui présentent une demande d'inscription à l'Ordre ne réussissent pas tous à obtenir la certification. Ceux à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner ont le droit de faire appel de la décision dans les 60 jours.

Formation à l'enseignement

Agrément

L'Ordre agréé les programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel de la province, dont plus de 50 programmes de formation professionnelle à temps plein et à temps partiel dans 17 facultés d'éducation.

Nombre de nouveaux membres selon la province d'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale



Nouveaux membres selon les facultés d'éducation de l'Ontario

Facultés d'éducation	Membres agréés
College of Education, Niagara University	118
Faculté d'éducation, Université Laurentienne	78
Faculté d'éducation, Université d'Ottawa	322
Faculty of Education, Brock University	502
Faculty of Education, Lakehead University	591
Schulich School of Education, Nipissing University	427
Faculty of Education, Queen's University	554
Faculty of Education, Western University (auparavant l'University of Western Ontario)	474
Faculty of Education, University of Ottawa	378
Faculty of Education, University of Windsor	426
Faculty of Education, Wilfrid Laurier University	282
Faculty of Education, York University	630
Ontario Institute for Studies in Education of the University of Toronto	544
Redeemer University College	50
School of Education, Laurentian University	94
Trent University	185
Tyndale University	93
Ontario Tech University (auparavant l'University of Ontario Institute of Technology)	43

Nombre de membres selon le pays d'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale (20 principaux pays, sauf les États-Unis et le Canada)

Pays	Membres agréés
Australie	4 690
Inde	4 544
Angleterre	1 067
Écosse	1 037
Nouvelle-Zélande	777
Jamaïque	726
Philippines	433
Pakistan	375
Cameroun	343
Pays de Galles	338
Hong Kong	289
Inconnu	249
Nigeria	243
Pologne	223
Afrique du Sud	165
Liban	150
Ukraine	142
Roumanie	140
Égypte	124
Albanie	123

Qualifications des membres

Cours menant à une QA

Nous sommes responsables d'élaborer les lignes directrices des cours menant à une QA et d'agréer les cours. Les cours menant à une QA aident les enseignantes et enseignants à maintenir leur pratique à jour, à élargir leurs compétences et à relever les défis dans les salles de classe d'aujourd'hui.



Nombre de QA accordées
30 127

Les 20 qualifications additionnelles les plus accordées en 2024, par matière, en anglais

Qualifications additionnelles les plus accordées – en anglais	Nombre
Special Education, Part 1	3 142
Mathematics, Primary and Junior, Part 1	1 838
Teaching English Language Learners, Part 1	1 758
Reading, Part 1	1 597
Special Education, Part 2	1 534
Religious Education in Catholic Schools, Part 1	1 460
Special Education, Specialist	1 197
Guidance and Career Education, Part 1	996
Kindergarten, Part 1	811
Mathematics, Primary and Junior, Part 2	808
Principal's Qualification, Part 1	780
Principal's Qualification, Part 2	742
Honour Specialist**	775
Mathematics, Primary and Junior, Specialist	657
French as a Second Language, Part 1	581
Teacher Librarian, Part 1	571
Reading, Part 2	529
Co-operative Education, Part 1	478
First Nations, Métis and Inuit Peoples: Understanding Traditional Teachings, Histories, Current Issues and Cultures, Part 1	397
Teaching English Language Learners, Part 2	345

**Honour Specialist	Répartition 2024
Biology	47
Business Studies	35
Chemistry	22
Computer Studies	5
Dramatic Arts	18
English	126
Family Studies	8
French as a Second Language	31
Geography	24
Health and Physical Education	99
History	69
Mathematics	79
Music	41
Physics	19
Religious Education in Catholic Schools	2
Science	57
Social Sciences	63
Visual Arts	30

Les 20 qualifications additionnelles les plus accordées en 2024, par matière, en français

Qualifications additionnelles les plus accordées – en français	Nombre
Éducation spécialisée, 1 ^{re} partie	229
Éducation spécialisée, 2 ^e partie	147
Éducation spécialisée, spécialiste	130
Études religieuses en milieu scolaire catholique, 1 ^{re} partie	109
Mathématiques (cycles primaire et moyen), 1 ^{re} partie	67
Qualification de direction d'école, 2 ^e partie	67
Qualification de direction d'école, 1 ^{re} partie	58
Premières Nations, Métis et Inuits – Comprendre les enseignements traditionnels, l'histoire, les enjeux actuels et les cultures, 1 ^{re} partie	39
Mathématiques – 7 ^e et 8 ^e année	38
Mathématiques (cycles primaire et moyen), 2 ^e partie	36
Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (troubles du spectre autistique)	34
Mathématiques (cycles primaire et moyen), spécialiste	33
Éducation physique et santé (cycles primaire et moyen), 1 ^{re} partie	31
Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits, 2 ^e partie	31
Intégration de la technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement, 1 ^{re} partie	23
Intégration de la technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement, 2 ^e partie	21
Études religieuses en milieu scolaire catholique, 2 ^e partie	20
Intégration de la technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement, spécialiste	20
Éducation physique et santé (cycles primaire et moyen), 2 ^e partie	18
Éducation spécialisée pour les administrateurs	18

Membres possédant la qualification de directrice ou de directeur d'école, par genre

Le programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école est conçu pour aider les futurs administrateurs à diriger une école avec efficacité dans des contextes éducatifs complexes et changeants.



Membres possédant la qualification d'agente ou d'agent de supervision, par genre

Le programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision est conçu pour aider les pédagogues à occuper des postes de haute direction au niveau du conseil scolaire ou du système.



Réglementation professionnelle

L'Ordre enquête sur les plaintes déposées contre ses membres afin d'accroître la confiance que le public accorde à la profession enseignante et de promouvoir des milieux d'apprentissage sûrs pour les élèves.

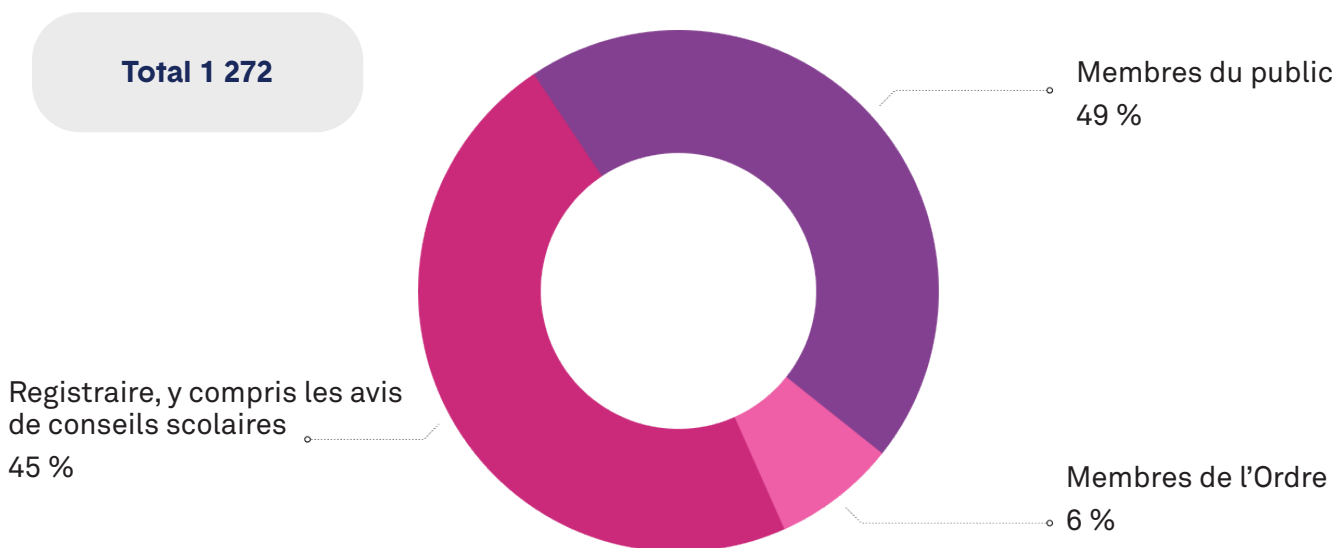
Certaines plaintes sont traitées aux toutes premières étapes au moyen du processus de règlement des plaintes. En règle générale, le comité d'enquête examine les rapports d'enquête et, s'il identifie des préoccupations liées à la conduite, à la compétence ou à la capacité du membre en cause, il peut y donner suite au moyen d'une résolution appropriée

ou, dans les cas les plus graves, renvoyer l'affaire devant le comité de discipline ou d'aptitude professionnelle, où elle fera l'objet d'une audience officielle. Il existe deux types d'audiences :

- audiences disciplinaires liées à des allégations de faute professionnelle ou d'incompétence (ces décisions sont publiques);
- audiences d'aptitude professionnelle liées à des allégations concernant l'incapacité d'un membre (ces décisions ne sont pas publiques).

Origine des plaintes

L'Ordre reçoit des plaintes de trois sources.



Règlement des plaintes : Processus volontaire et sans préjudice par lequel les plaintes qui s’y prêtent sont résolues au moyen d’une entente, sans mener d’enquête complète ni tenir d’audience. Les résultats protègent l’intérêt public et reflètent les décisions qu’a prises le comité d’enquête à l’issue d’enquêtes sur des affaires semblables.

Comité d’enquête : Examine toutes les plaintes déposées contre des membres de l’Ordre et détermine la suite appropriée à donner aux plaintes. Selon sa décision, il peut :

- refuser d’enquêter davantage sur la plainte;
- ne pas renvoyer une plainte et ne prendre aucune autre mesure;
- adresser un rappel écrit, un conseil écrit, un avertissement écrit ou une admonestation écrite;
- adresser un avertissement oral ou une admonestation orale;
- adopter une entente conclue dans le cadre du processus de règlement des plaintes;
- adopter un engagement conclu dans le cadre de l’évaluation du rendement du personnel enseignant ou un engagement à démissionner et à ne jamais demander la remise en vigueur du certificat;
- mener des enquêtes médicales concernant l’aptitude d’un membre à enseigner;
- exiger que le membre suive des cours d’apprentissage professionnel prescrits;
- renvoyer la plainte à un autre comité, y compris le comité de discipline ou d’aptitude professionnelle.

Le rôle du comité consiste notamment à examiner une grande quantité de documents.

Comité de discipline : Mène des procédures judiciaires généralement ouvertes au public et se prononce sur les allégations de faute professionnelle ou d’incompétence qui pèsent sur des membres de la profession enseignante. Un

sous-comité composé de trois personnes reçoit des preuves et des observations avant de prendre une décision étayée par des motifs écrits. Si un sous-comité conclut qu’un membre a commis une faute professionnelle ou est incompetent, il peut ordonner que le membre reçoive une réprimande, ou que son certificat soit suspendu, révoqué ou assorti de conditions ou de restrictions.

Comité d’aptitude professionnelle : Tient des audiences à huis clos et se prononce sur les allégations d’incapacité liées à la capacité physique ou mentale d’un membre à exercer ses responsabilités professionnelles. Un sous-comité composé de trois personnes reçoit des preuves et des observations avant de prendre une décision étayée par des motifs écrits. Si le sous-comité conclut qu’un membre est frappé d’incapacité, il peut ordonner que son certificat soit assorti de conditions ou de restrictions, suspendu, ou révoqué.

Comité décisionnel des présidents : Les présidents et vice-présidents du comité de discipline, du comité d’aptitude professionnelle, du comité d’enquête et du comité d’appel des inscriptions siègent également au comité décisionnel des présidents. Le comité décisionnel des présidents peut :

- enjoindre au comité de discipline ou d’aptitude professionnelle de tenir une audience afin de vérifier les allégations de faute professionnelle, d’incompétence ou d’incapacité formulées contre un membre;
- rendre des ordonnances provisoires enjoignant à la registraire de suspendre le certificat de qualification et d’inscription d’un membre ou de l’assortir de conditions ou de restrictions;
- rendre une ordonnance enjoignant à la registraire de délivrer un certificat de qualification et d’inscription à un membre ou de lever la suspension imposée (remise en vigueur);

- approuver la nomination d'un enquêteur par la registraire;
- tenir une audience sur les plaintes déposées contre un membre du conseil ou d'un comité ou un membre suppléant pour des motifs liés à un conflit d'intérêts, à la violation du serment ou de l'affirmation professionnels, ou à une conduite qui est incompatible avec le poste de la personne en cause ou contraire au devoir de l'Ordre de servir et de protéger l'intérêt public.

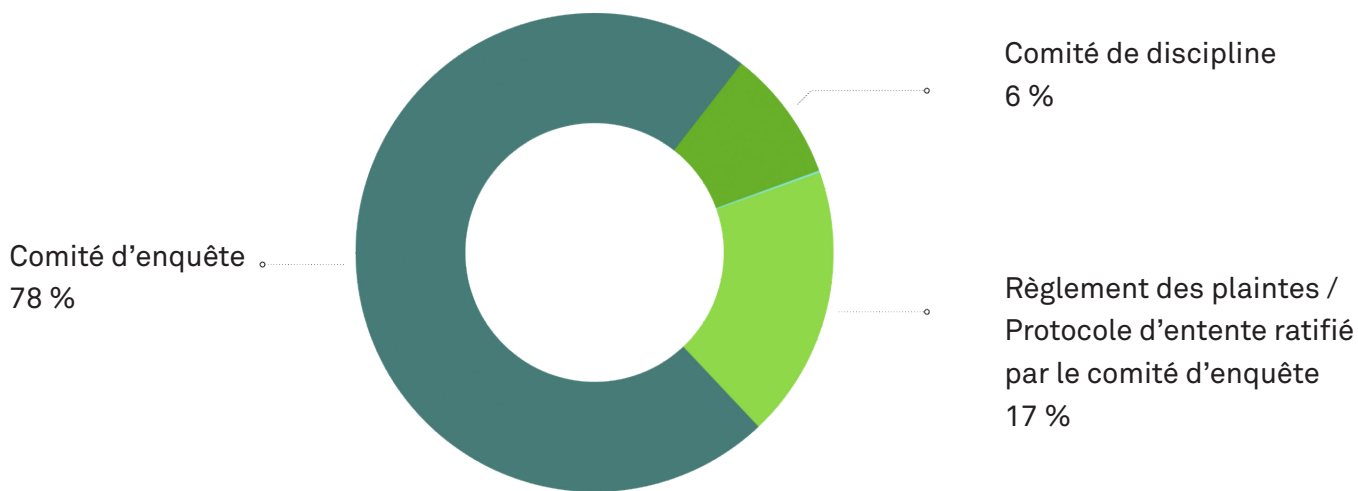
En 2024 :

- Parmi les 15 révocations, 10 concernaient des mauvais traitements d'ordre sexuel.
- Le comité décisionnel des présidents a enjoint à la registraire de suspendre provisoirement le certificat de qualification et d'inscription

de sept membres de l'Ordre et a approuvé la nomination d'enquêteurs dans neuf affaires.

- L'Ordre a conclu 39 audiences disciplinaires et cinq audiences d'aptitude professionnelle. Toutes les décisions disciplinaires sont affichées sur notre site web à oeeo.ca.

Décisions relatives aux plaintes*



*Graphique mis à jour en décembre 2025 dans le cadre d'un exercice de validation des données de routine. Les pourcentages du graphique sont supérieurs à 100 % en raison de l'arrondissement des données.

STATISTIQUES HISTORIQUES

Disponibles en ligne à oct-oeeo.ca/stats_historiques.



États financiers de

**L'ORDRE DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS DE
L'ONTARIO**

Exercice clos le 31 décembre 2024

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Table des matières

	Page
• Rapport de l'auditeur indépendant	
• États financiers de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	
• Bilan	1
• État des résultats et de l'évolution des capitaux propres	2
• État des flux de trésorerie	3
• Notes afférentes aux états financiers 4 -	9



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Vaughan Metropolitan Centre
100 New Park Place, bureau 1400
Vaughan (Ontario) L4K 0J3
Canada
Téléphone 905-265-5900
Télécopieur 905-265-6390

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (« l'entité »), qui comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2024;
- l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



Page 3

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Vaughan, Canada

Le 20 mars 2025

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Bilan
(en milliers de dollars)

31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	19 477 \$	14 467 \$
Placements (note 2)	10 517	9 465
Débiteurs	179	222
Dépôts et charges payées d'avance	214	129
	<u>30 387</u>	<u>24 283</u>
Immobilisations (note 3)	19 162	21 676
	<u>49 549 \$</u>	<u>45 959 \$</u>

Passif et capitaux propres

Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	4 224 \$	5 080 \$
Produits reportés	736	1 532
Salaires reportés	—	20
Emprunt hypothécaire (note 5)	5 875	549
	<u>10 835</u>	<u>7 181</u>
Emprunt hypothécaire (note 5)	5 364	11 241
Capitaux propres		
Fonds non affectés	7 412	9 374
Fonds grevés d'une affectation interne (note 9)	25 938	18 163
	<u>33 350</u>	<u>27 537</u>
Engagements et éventualités (notes 7 et 8)		
	<u>49 549 \$</u>	<u>45 959 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,

Maria Vasanelli, présidente du conseil

Linda Lacroix, registraire et chef de la direction

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

État des résultats et de l'évolution des capitaux propres
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Produits		
Cotisation annuelle	45 903 \$	45 929 \$
Autres droits	2 742	2 302
Publicité	261	283
Intérêts et produits divers (note 11)	2 322	1 925
	<u>51 228</u>	<u>50 439</u>
Charges		
Rémunération des salariés	22 295	20 647
Avantages sociaux (note 10)	6 339	5 481
Conseil et comités	159	260
Prestation de services aux membres et aux postulants	534	381
Exercice de la profession	410	262
Enquêtes et audiences	3 251	4 200
Soutien au fonctionnement	8 723	7 328
Intérêts hypothécaires	377	397
Amortissement	3 327	4 211
	<u>45 415</u>	<u>43 167</u>
Excédent des produits par rapport aux charges	5 813	7 272
Capitaux propres au début de l'exercice	27 537	20 265
Capitaux propres à la fin de l'exercice	<u>33 350 \$</u>	<u>27 537 \$</u>
Les capitaux propres se composent des :		
Fonds non affectés	7 412 \$	9 374 \$
Fonds grevés d'une affectation interne (note 9)	25 938	18 163

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives de 2023

	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Exploitation		
Excédent des produits par rapport aux charges	5 813 \$	7 272 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	3 327	4 211
Intérêts courus	(52)	(291)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation		
Débiteurs	43	(115)
Dépôts et charges payées d'avance	(85)	28
Créditeurs et charges à payer	(856)	1 332
Produits reportés	(796)	(72)
Salaires reportés	(20)	(175)
	7 374	12 190
Financement		
Remboursement du principal de l'emprunt hypothécaire	(551)	(530)
Investissement		
Achats de placements	(1 000)	—
Achat d'immobilisations	(813)	(2 192)
	(1 813)	(2 192)
Augmentation de la trésorerie	5 010	9 468
Trésorerie au début de l'exercice	14 467	4 999
Trésorerie à la fin de l'exercice	19 477 \$	14 467 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2024

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'« Ordre ») a été constitué en vertu d'une loi de l'Assemblée législative ontarienne adoptée le 5 juillet 1996.

L'Ordre est un organisme d'autoréglementation indépendant qui a la compétence de réglementer l'exercice de la profession enseignante en Ontario et d'accorder les autorisations d'enseigner.

L'Ordre est dirigé par un conseil composé de 12 membres, dont une moitié est composée des enseignantes et des enseignants agréés de l'Ontario et l'autre, de membres du public nommés par le gouvernement de l'Ontario.

En tant qu'organisme de réglementation professionnelle sans but lucratif, l'Ordre n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

1. Principales méthodes comptables

La direction a préparé les états financiers de l'Ordre conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. L'Ordre a adopté les principales méthodes comptables suivantes :

a) Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les produits.

Les cotisations perçues d'avance sont reportées et comptabilisées à titre de produits dans l'exercice auquel elles s'appliquent.

Tous les autres produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si les sommes à recevoir peuvent être raisonnablement estimées et s'il existe une assurance raisonnable qu'elles pourront être perçues.

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2024

1. Principales méthodes comptables (suite)

b) Immobilisations

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût. Les frais de réparation et d'entretien sont imputés aux charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie utile estimée d'une immobilisation sont capitalisées. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de prestation de services de l'Ordre, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, comme suit :

Bâtiment	30 ans
Amélioration du bâtiment	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans
Matériel informatique	4 ans
Logiciel	3 ans

c) Instruments financiers

Les passifs financiers sont initialement inscrits à leur juste valeur, déduction faite des frais de financement ou coûts de transaction. Ils sont par la suite évalués au coût après amortissement.

Les actifs financiers sont initialement inscrits à leur juste valeur, auxquels s'ajoutent les frais de financement ou coûts de transaction. Les placements sont comptabilisés au coût après amortissement et tiennent compte des intérêts courus.

Les actifs financiers sont soumis annuellement à un test de dépréciation, à la fin de l'exercice, s'il y a une indication de dépréciation. Si tel est le cas, l'Ordre doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le montant prévu ou le calendrier des flux de trésorerie futurs provenant d'un actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie prévus, la valeur comptable de l'actif financier est réduite à la valeur la plus élevée entre les flux de trésorerie prévus actualisés, le montant que l'Ordre pourrait obtenir en vendant l'actif financier ou le montant qu'il prévoit obtenir en exerçant son droit à toute garantie sur l'actif financier. Si les événements et circonstances s'améliorent, la moins-value sera reprise dans la mesure de l'amélioration, ne dépassant pas la valeur comptable initiale. La moins-value est comptabilisée par le biais d'un compte de correction de valeur, une charge correspondante étant inscrite à l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres.

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2024

1. Principales méthodes comptables (suite)

d) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. Placements

	2024	2023
Banque de Montréal, CPG (5,55 %), échéant le 27 janvier 2025	10 517 \$	9 465 \$

Le solde des placements comprend des intérêts courus de 517 \$ (465 \$ en 2023).

3. Immobilisations

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrain	7 660 \$	– \$	7 660 \$	7 660 \$
Bâtiment	12 835	6 203	6 632	7 059
Amélioration du bâtiment	15 721	14 038	1 683	2 731
Mobilier	6 585	6 133	452	552
Matériel de bureau	4 840	3 338	1 502	1 666
Matériel informatique	1 660	1 036	624	689
Logiciel	7 384	6 775	609	1 319
	56 685 \$	37 523 \$	19 162 \$	21 676 \$

Le poste « Logiciel » comprend un montant de 292 \$ (néant en 2023) au titre d'actifs liés au projet de modernisation du site Web et le poste « Matériel de bureau » comprend un montant de néant (1 073 \$ en 2023) au titre d'actifs liés à la mise à niveau des systèmes audiovisuels de l'Ordre. L'amortissement de ce montant commencera lorsque ces actifs seront mis en service.

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2024

4. Crédoiteurs et charges à payer

Les crédoiteurs et charges à payer au 31 décembre 2024 comprennent les remises gouvernementales exigibles de 239 \$ (145 \$ en 2023).

5. Emprunt hypothécaire

Le 23 juin 2010, l'Ordre a procédé à l'achat de huit étages d'un immeuble commercial en copropriété de 15 étages sis au 101, rue Bloor Ouest. Le vendeur a conservé les six étages du bas, y compris le rez-de-chaussée, qui abrite des locaux commerciaux. Le coût d'achat total de la propriété s'élevait à 20,5 millions de dollars, montant qui a été comptabilisé dans les immobilisations.

Le 25 juin 2020, l'Ordre a conclu une lettre d'entente (l'« entente ») avec une banque à charte canadienne pour établir une facilité de crédit renouvelée et modifiée (la « facilité »). En vertu de la facilité, l'Ordre a établi deux prêts distincts assortis de taux d'intérêt et de dates d'échéance différents, comme il est indiqué ci-dessous. Les deux emprunts sont amortis sur une période de 20 ans et sont garantis par la propriété. La facilité est garantie par la propriété, une hypothèque mobilière et une cession générale des loyers et des baux.

Selon les modalités de l'entente, l'Ordre est tenu de respecter certaines clauses restrictives financières et non financières. Au 31 décembre 2024, l'Ordre respectait toutes les clauses restrictives.

Aux 31 décembre, les soldes en cours se présentaient comme suit :

	2024	2023
Banque de Montréal, 3,04 %, payable par versements mensuels du principal et des intérêts de 38 \$, échéant le 30 juin 2025	5 595 \$	5 875 \$
Banque de Montréal, 3,54 %, payable par versements mensuels du principal et des intérêts de 40 \$, échéant le 30 juin 2030	5 644	5 915
	11 239	11 790
Moins la partie courante	5 875	549
	5 364 \$	11 241 \$

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2024

5. Emprunt hypothécaire (suite)

Calendrier des paiements de principal :

2025	5 875 \$
2026	290
2027	300
2028	311
2029	322
Par la suite	4 141
	<hr/>
	11 239 \$
	<hr/>

6. Facilité de crédit

Aux termes de l'entente dont il est question à la note 5, l'Ordre a accès à un prêt à vue d'exploitation d'un plafond global de 5 000 \$ au taux d'intérêt préférentiel majoré de 0,5 %. Aucun montant n'avait été prélevé sur cette facilité de crédit au 31 décembre 2024 (néant en 2023).

7. Engagements

L'Ordre a signé divers contrats de location-exploitation de matériel de bureau. Les paiements annuels estimés en vertu de ces contrats de location-exploitation se présentent comme suit :

2025	39 \$
2026	39
2027	32
	<hr/>
	110 \$
	<hr/>

8. Éventualités

L'Ordre est exposé à des réclamations qui peuvent survenir de temps à autre dans le cours normal de ses activités. La direction n'a connaissance d'aucune autre situation qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière de l'Ordre ou sur ses résultats d'exploitation.

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2024

9. Capitaux propres

Le conseil de l'Ordre a désigné comme étant grevés d'une affectation interne certains fonds qui étaient auparavant désignés comme étant non affectés. Les fonds grevés d'une affectation interne ne sont disponibles que sur approbation du conseil. L'objectif de la réserve d'exploitation comprend l'affectation d'au plus trois mois de flux de trésorerie aux fins du maintien des activités et des programmes en cours ainsi que du financement des occasions et des obligations imprévues. L'Ordre pourrait devoir, à l'occasion, mettre de côté des réserves de trésorerie supplémentaires pour un objectif financier ou des programme précis, avec un échéancier et un résultat mesurables.

Sur la base de l'approbation du conseil, un montant de 7 775 \$ (8 761 \$ en 2023) est transféré des fonds non affectés à des fonds affectés.

10. Régimes de retraite

Les enseignantes et enseignants agréés qui travaillent à l'Ordre doivent participer au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le « RREO »), un régime à prestations déterminées. Parmi les salariés non enseignants, seuls trois ne participent pas au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'« OMERS »), un régime à prestations déterminées semblables au RREO. Le RREO et OMERS sont tous deux des régimes de retraite interentreprises. L'Ordre verse une cotisation équivalente à celle des participants dans leur régime respectif. Les cotisations sont déterminées en fonction du relevé de fin d'exercice de chaque régime.

L'Ordre a enregistré une charge de retraite annuelle globale de 2 284 \$ (2 008 \$ en 2023) pour les deux régimes, laquelle est incluse dans les charges au titre des avantages sociaux figurant dans l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres.

11. Risques financiers

L'Ordre est d'avis qu'il n'est pas exposé à d'importants risques de taux d'intérêt, de crédit ou de flux de trésorerie découlant de ses instruments financiers. En outre, l'Ordre est d'avis qu'il n'est pas exposé à un risque important de liquidité parce que tous les placements sont détenus dans des instruments qui sont très liquides et qui peuvent être cédés pour régler des engagements.

Infolettre

Afin d'en apprendre plus sur nous, abonnez-vous à *La Norme*, notre infolettre destinée au public : oct-oeeo.ca/lanorme.

Statistiques dans nos rapports annuels

Nos rapports annuels précédents comprennent une mine de renseignements, des statistiques sur les enseignants agréés de l'Ontario, ainsi qu'un aperçu de notre histoire et de notre évolution. Les consulter : oct-oeeo.ca/rapports_annuels.

SUIVEZ-NOUS

X [@OCT_OEE0](https://twitter.com/OCT_OEE0)

Facebook [oct-oeeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-oeeo.ca/fbfr)

YouTube [oct-oeeo.ca/yt](https://www.youtube.com/oct-oeeo.ca/yt)

LinkedIn [oct-oeeo.ca/li](https://www.linkedin.com/oct-oeeo.ca/li)



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario

Pour en savoir plus :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 437.880.3000
Télécopieur : 416.961.8822
Sans frais (Canada et États-Unis) :
1.833.966.5588
info@oeeo.ca
[oeeo.ca](https://www.oeeo.ca)

This publication is also available in English under the title
2024 Annual Report